

E 6027

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de Mme Anina BOTOŠOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Jana STANKOVÁ, membre suppléant démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 février 2011 (08.02)
(OR. en)**

**5861/1/11
REV 1**

SOC 63

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

N° doc. préc.: 15194/10 SOC 685

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:

- Nomination de Mme Anina BOTOŠOVÁ, membre suppléant slovaque, en remplacement de Mme Jana STANKOVÁ, membre suppléant démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Jana STANKOVÁ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovaquie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans. L'article 10, paragraphe 2, du règlement prévoit que les suppléants, qui représentent les membres en leur absence, sont désignés de la même manière.
4. Le gouvernement slovaque a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

Mme Anina BOTOŠOVÁ
Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque
Spitalska ulica 4,6,8
SK - 816 43 BRATISLAVA
Tél.: + 421 2 2046 1812
Télécopieur: + 421 2 5292 1271
Courriel: anita.botosova@employment.gov.sk

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil figurant en annexe portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et
 - b) de décider de publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement
d'un membre suppléant du conseil d'administration
de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Jana STANKOVÁ.
- (3) le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

Mme Anina BOTOŠOVÁ est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de Mme Jana STANKOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président